



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 7810

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les remboursements des expectorants pour les patients atteints d'affection de longue durée. En effet, ces médicaments ont prouvé leur efficacité dans les affections récidivantes. La prescription des expectorants limite notamment le recours aux antibiotiques et aux séances de kinésithérapie et apporte du confort aux patients. Le déremboursement des médicaments va, souvent, de pair avec une augmentation de leur coût, ce qui pénalise doublement les patients. Elle lui demande donc s'il n'est pas envisageable, pour les assurés atteints d'affection longue durée, de pouvoir bénéficier d'un remboursement partiel de ces médicaments.

Texte de la réponse

La commission de la transparence de la Haute Autorité de santé (HAS), chargée de l'évaluation scientifique du médicament, propose l'admission au remboursement ou la radiation, en fonction du niveau de service médical rendu (SMR) des spécialités pharmaceutiques. La radiation des spécialités pharmaceutiques appartenant à la catégorie des expectorants, a été décidée car le niveau de service médical rendu ne justifiait plus une prise en charge collective. La HAS a ainsi vérifié que les protocoles nationaux de diagnostic et de soin établis pour les maladies rares par ses soins, notamment celui relatif à la prise en charge de la mucoviscidose, ne reconnaissaient pas d'utilité médicale spécifique aux expectorants radiés de la liste des spécialistes remboursables. Enfin, la commission de la transparence s'est également assurée du fait que des alternatives médicamenteuses aux expectorants, étaient toujours admises au remboursement. Par conséquent, les données disponibles ne mettent pas en évidence une utilité médicale spécifique reconnue permettant d'envisager une prise en charge de ces produits.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7810

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6308

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1271